

COMMUNE

DE

GAILLARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE QUATRE JUILLET

Code Postal

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

74240

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

2022.331

Date de convocation du Conseil municipal : 28 juin 2022

Admissions en
non-valeur
Exercice 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – LOMBARD – CORNEC – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN - ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BOSLAND – de Mme PIERRE à M. BLOUIN – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme MULLER à M. SIMON – de Mme BARBOTIN à Mme LOMBARD

Etaient absents : Mmes et M. GAVARD-RIGAT – KAMANDA – PATRIS – SIMULA et CLERICI

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu l'article L 1617-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux,

Vu la délibération 2020.41 portant Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux, seuils et diligences, conclue entre la Commune et le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse,

Vu la liste des créances à admettre en non-valeurs proposée par le Comptable public le 9 juin 2022, pour un montant de 25 552.82 €, annexée à la présente délibération,

Vu le tableau des admissions en non-valeur annexé,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le comptable a épuisé tous les moyens de recouvrement dont il dispose,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN, ABDALLAH),

Article 1 : **APPROUVE** les admissions en non-valeur, pour un montant de 25 552.82 € mentionnées dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6541 – créances admises en non-valeur, du budget principal 2022.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. U. P. D. L.', written in a cursive style.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

12/07/22

- de sa mise en ligne le :

13/07/22